

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEHRENBACH Benoît, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, BERNARD René, BERTHOMIER Marie-Christine, TISSIER Jacques, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, ANDRE René, CHAUDAGNE-LE RAVALLEC Danièle, CIRET Didier, GOMBERT Annick, RIGOLLET-LE BIHAN Erwann, PRAULY Jean-Claude, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, CHAMPIGNY Daniel, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, CAILLAUD Roland, DARREAU Jean-Pierre, GUILLOT Jean-Paul, DUCHENE Christian, DARNAULT Joël, GIBAULT Wilfried, VACHAUD Edith, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, BARBARIN Nathalie, BLANCHARD Gérard, TRUFFAUT Jacqueline.

Pouvoir de Madame Colette TAILLEBOURG à Madame Danièle CHAUDAGNE LE RAVALLEC

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes-rendus des réunions des 30 novembre 2015 et 3 février 2016.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Rapport d'orientations Budgétaires présenté par le Président Claude MERIOT.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...).** »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, article 107. Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un **débat d'orientation budgétaire** dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai maximum de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Rapport d'orientations budgétaires

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Ce dernier doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition, et enfin les ressources humaines.

Planning prévisionnel :

Conseil communautaire : 18h30

Débat d'orientation budgétaire le 29 février 2016

Vote des taux et du budget 2016 le 14 mars 2016

Bureau restreint : 17h30

Présentation du ROB et des budgets le 24 février 2016

Bureau élargi : 17h30 le 14 mars 2016

1. Le contexte général :

1.1. La situation économique et sociale

Les perspectives économiques en Europe, et plus particulièrement en France, sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et la majorité des prévisionnistes. La croissance peine à retrouver des perspectives dynamiques, alors que la zone euro dans son ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait avant 2007-2008. Dans ce contexte, le niveau d'activité de la France est singulièrement stationnaire, avec une croissance faible.

Dans l'ensemble, les spécialistes des finances locales notent que 2016 devrait se caractériser, pour les collectivités, par un repli de l'investissement, une stagnation des ressources et une nécessité accrue de décélération des dépenses de fonctionnement. A noter tout particulièrement la baisse des dotations de l'Etat se double désormais d'un très net coup de rabet opéré par les départements dans leur soutien au bloc communal.

Autant de tendances qui se profilaient déjà au printemps dernier et qui se confirment aujourd'hui. En résumé, la confrontation entre besoins et contraintes donnera lieu à des arbitrages difficiles en 2016.

1.2. La situation des collectivités territoriales

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économie de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale.

Les travaux sur la nouvelle architecture de la DGF et son articulation avec les évolutions de la carte intercommunale auront lieu l'année prochaine pour une application en 2017. Le gouvernement devra remettre au Parlement, avant le 30 juin 2016, un « rapport circonstancié » sur ce dossier majeur.

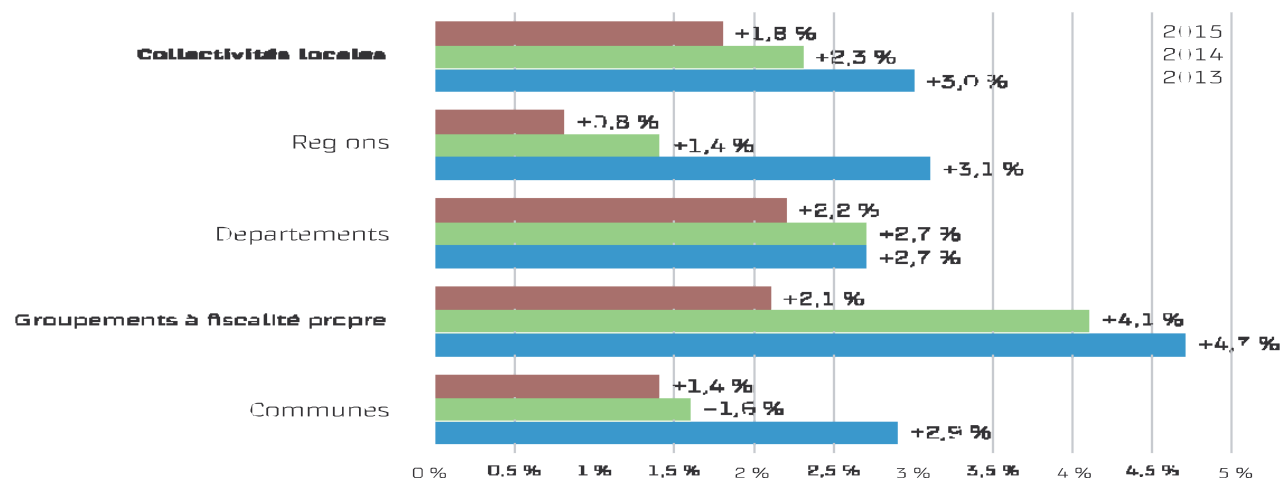
Par ailleurs, le volet de la réforme qui concerne la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) et qui était très consensuel est, lui-aussi, gelé jusqu'en 2017. Les notions de DSU et DSR « cible » persisteront donc en 2016.

En 15 ans, les collectivités locales ont absorbé de nombreux transferts de compétences (l'équivalent de 28 milliards d'euros dans les comptes 2015) et la nature de leurs recettes fiscales a été modifiée. De plus, le principal concours financier de l'État fait l'objet depuis 2014 d'une forte baisse programmée jusqu'en 2017. Enfin, la réforme territoriale et la succession des échéances électorales locales recomposent le paysage institutionnel et politique de nos territoires.

Poursuite de la décélération des charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (180,2 milliards d'euros) enregistreraient une hausse modérée (+ 1,8 %) au regard de celles observées les années précédentes (+ 2,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014). Ce ralentissement s'observerait sur tous les postes de dépenses et pour tous les niveaux de collectivités locales.

Évolution de dépenses de fonctionnement par niveau de collectivités locales



1.3. Les principales dispositions budgétaires du projet de loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités locales

Dès 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient. « Les collectivités devront bien se serrer la ceinture à hauteur de **3,67 milliards en moins de dotations** pour l'année à venir, avec la même clé de répartition entre les différents niveaux de collectivités et entre communes et intercommunalités qu'en 2015 » a précisé le président du Comité des finances locales. Il regrette par ailleurs que « L'essentiel des positions du CFL de juillet mais aussi celles de l'unanimité des associations du bloc communal, que ce soit sur le rythme ou sur le niveau de la baisse des dotations, n'aient pas été entendues. Ce budget est dans le droit fil des années précédentes et concourt, à son tour, à l'affaiblissement des collectivités locales et en particulier du bloc communal ».

Soutien à l'investissement :

Dès 2015, soucieux que les collectivités locales ajustent leurs dépenses de fonctionnement mais conservent une capacité d'investir a minima, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales :

- augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€),
- création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs »,
- hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière),
- soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État. Le Gouvernement renforce en 2016 son soutien à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place un fonds doté d'un milliard d'euros pour accompagner leurs projets

Pour la région Centre - Val de Loire, l'Etat apporte 362,452M€ et la Région 468,496M€

Les thèmes retenus sont :

- La mobilité multimodale
- L'enseignement supérieur et la recherche
- La transition écologique et énergétique
- Le numérique
- L'innovation et les filières d'avenir
- L'emploi et la formation
- Le territorial

Enfin, le Gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Cette mesure constituera en année pleine une ressource supplémentaire de 143 M€ pour les collectivités territoriales, qui augmentera leur capacité d'autofinancement.

2. Le contexte local :

Les données INSEE qui vous ont été présentées l'an passé restent les mêmes. Par rapport aux moyennes régionales et nationales, on a :

- une part d'actifs plus faible, des logements vacants plus importants,
- un revenu net fiscal très inférieur aux moyennes régionales. Je rappelle que le revenu net déclaré par foyer fiscal en Région Centre est de 35257 euros alors que celui de l'Indre est de 32341 euros soit -2916 euros.
- un nombre de foyers non imposables nettement plus élevé (près de 53,2%) etc.

Ces éléments renforcent la prudence dont nous devons faire preuve.

Dans ce contexte, l'action économique que nous menons est capitale, de même la préservation des emplois publics comme ceux de l'hôpital, de l'ECASGN qui ont fortement progressé depuis plusieurs années pour dépasser les 600 personnes, ainsi que l'amélioration des réseaux de communication (internet, téléphonie).

Dans ce contexte, la coopération intercommunale est aussi essentielle : il importe que les mutualisations, les coopérations soient renforcées : c'est notamment le sens de l'intercommunalité, des syndicats tels que le SDEI, le RIP 36, c'est le cas des coopérations que nous avons avec les C de C voisines (Cœur de Brenne) voire les départements voisins, ou dans le cadre de la réflexion sur le SCOT. .

Ces coopérations et ces outils ne sont pas de vains mots. Prenons l'exemple d'**Initiatives Brenne**. Le bilan établi en 2012 fait apparaître que sur les 5 ans 2008-2012, 126 dossiers ont été réalisés sur le territoire dont 48 pour Le Blanc et 78 pour l'ensemble des autres communes et un montant total de plus de d'1 million d'euros sur les 1,6 million d'euros versés sur tout le PNR pour la création de 119 emplois et le maintien de 129 autres.

Dans ce contexte économique difficile contraint, les aides possibles des collectivités de plus haut rang sont les bienvenues mais force est de constater que ces autres collectivités sont aussi soumises aux mêmes contraintes même si à travers le Contrat Régional de Solidarité Territoriale par exemple nous continuons à obtenir des soutiens importants.

3. La situation comptable de notre collectivité :

Elle est satisfaisante en soi et au regard de la prise en charge des compétences qu'elle s'est donnée (CIF de plus de 50%).

Notre structure financière se stabilise après des années qui ont vu le nombre d'entrées de communes progresser.

Notre budget s'élève à quelque 9,8 millions d'euros et comprend des budgets annexes.

Nos principales charges sont :

- **les charges à caractère général** soit 1,2 million d'euros.

Vous le verrez : nous les avons contenues même si nous avons dû faire face à des dépenses nouvelles puisque grosso modo, nous aurons 125 000 euros de moins de dépenses par rapport au prévisionnel du budget 2015

- **les charges de personnels** soit 3,586 millions d'euros sont en légère augmentation, en raison principalement de l'incidence de la réforme des rythmes scolaires et nous devons assumer des augmentations d'assurances, de charges patronales, du point d'indice des fonctionnaires de catégories C les plus nombreux dans notre collectivité.

- **les charges de gestion courante** soit 1 million d'euros devront être stabilisées (cela concerne nos participations à certains MA gérés par des organismes externes, aux RPI, les cotisations du SDIS (540 000 euros qui n'ont jamais été fiscalisés).

- **les participations aux communes et syndicats** soit 2,6 millions dont plus de 2,25 millions au SYMCTOM puisque nous percevons une TEOM dont nous reversons les produits

Nos principales recettes sont hormis près de 0,6 millions d'euros de produits et services :

- **les dotations et subventions** soit **1,7 million d'euros ;**

Si on y regarde de près les dommages sont moindres que prévus pour notre collectivité

En effet :

- s'agissant de la DGF on est passé de 2013 à 2015 de 895 000 euros à 640 000 euros soit - 255 000 euros

- **nos recettes fiscales** : une fois déduit le FNGIR on est à 3 648 970 euros en 2015 contre 3 578 681 euros en 2014 soit une progression de quelques 70 289 euros du fait de l'augmentation des bases.

La prudence s'impose puisque nos recettes « pérennes » de fonctionnement évoluent moins vite que certaines dépenses.

Les taux de fiscalité

Des taux ont été déterminés au moment de la création de la Communauté de Communes en 1999, en fonction des charges transférées et du produit fiscal escompté par la collectivité pour faire face aux dépenses prises en charge par la Communauté de Communes (ces taux adoptés étaient issus d'un calcul établi par les services fiscaux). Ils étaient à la création en 1999 de :

TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
4,47 %	6,90 %	13,96 %	5,84 %

Ils ont évolué en 2002, du fait de nouveaux transferts financiers liés aux compétences de la Communauté de Communes, en particulier le transfert des bâtiments scolaires et des emprunts qui étaient affectés à ceux-ci. Ils sont devenus en 2002 :

TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
4,97 %	7,68 %	15,52 %	6,50 %

Toutefois, afin qu'il n'y ait pas d'augmentation de la pression fiscale, au moment du transfert des charges des communes vers la Communauté de Communes, chaque commune a diminué ses propres taux, des valeurs des taux de la Communauté de Communes.

Ce mécanisme de réduction des taux, identique pour chaque commune, induit pour chacune d'entre elle une différence entre le produit fiscal prélevé sur la Commune par la Communauté de Communes et le montant des charges transférées par cette même Commune à la Communauté de Communes.

Ainsi, un mécanisme de péréquation a été instauré, il permet de rétablir un juste équilibre. Certaines communes ayant transféré un montant de charges plus important que le produit fiscal prélevé sur leur territoire, reversent la différence à la Communauté de Communes et inversement les communes qui ont un montant de charges transférées inférieur au produit fiscal prélevé, bénéficient de la Communauté de Communes d'un reversement du manque à percevoir.

Cependant, en 2008, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place une réelle fiscalité additionnelle propre lui permettant de faire face à la réalisation d'investissements nouveaux et à différentes augmentations des charges qui lui avaient été transférées (SDIS, PNR, ...). Les taux sont devenus :

TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
6,29 %	9,73 %	19,65 %	8,23 %

Mais la réelle fiscalité additionnelle n'était que de :

TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
6,29 – 4,97 1,32 %	9,73 – 7,68 2,05 %	19,65 – 15,52 4,13 %	8,23 – 6,50 1,73 %

En 2011 suite à la réforme de la Taxe Professionnelle et à la suppression de la part départementale pour la Taxe d'Habitation les taux sont devenus :

TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	COTIS. FONCIERE ENT.
9,75 %	9,73 %	20,60 %	11,88 %

Il faut ensuite ajouter la CVAE perçue et soustraire ou ajouter la participation au fonds GIR (Garantie Individuelle des Ressources) fixé au niveau de 2010. Ainsi le calcul entre la fiscalité prélevée et le montant des charges transférées peut se faire sur la base des nouveaux taux déduction faite de fiscalité additionnelle réellement propre à la Communauté de Communes décidée en 2008.

TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI	TAXE PROFESSIONNELLE
9,75 – 1,32 8,43 %	9,73 – 2,05 7,68 %	20,60 – 4,13 16,47 %	11,88 – 1,73 10,15 %

Un effort fiscal propre à l'EPCI a donc été demandé aux ménages en 2005 et 2008 compte tenu du transfert grandissant de charges, des prises en charges par la C de C des augmentations régulières et parfois considérables de cotisations diverses (comme le SDIS), des baisses de dotations de l'Etat (emplois-jeunes, suppression de l'aide de l'Agence de l'eau etc.), du transfert des bâtiments scolaires et de la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Cet effort supplémentaire demandé au contribuable a été évalué à 35 à 40 euros sur 12 ans pour un ménage avec deux enfants dans une maison de fiscalité moyenne.

Un travail a été mené en 2015 par le cabinet financier Ecofinance sur la réalité de l'imposition locale de tout notre territoire de façon à avoir une image précise de cette fiscalité, de ses bases et de ses produits. Les préconisations données sont difficiles à mettre en œuvre, mais doivent retenir toute notre attention.

Au fil des ans de nouvelles compétences ont été transférées :

- Investissements liés aux bâtiments scolaires. (pour mémoire 6M€ investis depuis 1999)
- Compétence lecture publique.
- Déploiement du Très Haut Débit (la Communauté de Communes a participé à hauteur de 130 000€).
- Mission locale.
- SCOT.

Des compétences anciennes se sont développées sur de nouveaux champs :

- Réforme des rythmes scolaires.
- Création et développement des multi-accueils.
- Conjointement les cotisations du PNR et du SDIS en particulier ont considérablement augmentées.

Le transfert ou la montée en charge des compétences, et l'augmentation d'autres charges n'ont pas généré de nouvelle fiscalisation pour la CDC.

Dépenses de fonctionnement annuelles nouvelles non compensées

SCOT	30 000€
Mission locale	20 000€
RIP 36	5 000€
TAP	100 000€
Bibliothèques	100 000€
<i>Cotisations SDIS et PNR</i>	<i>107 000€</i>

On peut noter par ailleurs que la création de la CDC n'a pas entraîné de diminution de la DGF des communes adhérentes.

La DGF de la CDC a constamment diminué depuis 2013 :

2013 895 000€

2014 804 000€

2015 640 000€

2016 490 000€ *Estimation*

Soit une diminution prévisible de 405 000€.

Par contre le FPIC a augmenté, sans compenser cette perte de DGF.

Evolution du FPIC (en €)

Année	Part CDC	Part Communes	Total
2013	142 532	115 303	257 835
2014	215 887	176 670	392 557
2015	281 085	229 270	510 355
2016	351 085	285 915	637 000

estimation

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales doit évoluer pour la dernière fois cette année. Le gain estimé globalement pour la Communauté de Communes et les communes est de l'ordre de 125 000€. La part prévue pour l'ensemble des 28 communes est estimée à environ 55 000€ et la part pour la Communauté de Communes serait de l'ordre de 70 000€. Il est dorénavant possible de moduler plus aisément la répartition entre la Communauté de Communes et les communes.

Au final :

L'examen des ratios qui vous ont été fournis comme chaque année à l'occasion du rapport d'activités et que l'on peut comparer aux ratios nationaux tirés du Rapport Officiel des Finances Locales (édition 2013) montrent clairement que :

- notre collectivité a plus de dépenses que la moyenne des EPCI à FA mais parce qu'elle a une compétence rare qui est exigeante en dépenses de fonctionnement : ce sont les écoles. Ainsi le Ratio de la C de C est de 434 euros par habitant (217 pour le national)

- par contre, elle dispose aussi de recettes plus importantes ce qui compense largement car nous avons des produits que nous ne retrouvons pas dans d'autres EPCI. Ratio de la C de C : 450 ,66 euros (265 au plan national) ce qui nous donne des marges de manœuvre.

- nous percevons aussi en moyenne plus d'impôt (209,97 euros par habitant contre 122 pour le ratio national car notre CIF est important)- nous avons aussi plus de DGF que la norme car notre CIF est là encore plus important que la norme (41 euros par habitant contre 29 au plan national), mais toutefois inférieure à celle perçue par les EPCI à FPU.

- nos dépenses de personnels sont tout à fait raisonnables avec un ratio de 40% alors que nous devons gérer tous les personnels des écoles et alors que le ratio national prenant en compte une large majorité d'EPCI sans cette compétence scolaire s'élève à près de 30.

Enfin, les recettes comme les dépenses sont ici amplifiées par la perception et le reversement de la TEOM au SYMCTOM

Un ratio important : la dette

Il est plus important que le ratio national par rapport au nombre d'habitants mais pour ce qui concerne le ratio plus essentiel qu'est le rapport dette/recettes réelles de fonctionnement (qui mesure notre capacité à rembourser cette dette), il est de 46,7 % pour notre EPCI donc inférieur au 57,2% de ratio national des EPCI à FA (il est de 70% pour toutes les collectivités confondues). Nos recettes plus importantes que la moyenne nationale nous permettent donc de faire face à l'emprunt auquel on peut ajouter les excédents dégagés ces dernières années dont une grande part ont pu être affectés à l'investissement. Par ailleurs, un certain nombre d'emprunts vont « tomber » dans les années qui viennent. Le capital restant dû était de 5 211 000 € au 1^{er} janvier 2015, il est de 4 739 000 € au 1^{er} janvier 2016 et il sera de 4 269 000 € au 1^{er} janvier 2017 (y compris deux actions à caractère économique intégrées au budget principal). La moyenne des taux est de 3.68 %. Elle passera à 3,40 % en 2017.

Le personnel Un état du personnel au 31 Décembre 2015 est joint en annexe. La collectivité emploie 142 emplois permanents (environ 100 équivalents temps complets) qui représentent 189 000 heures auxquelles il convient d'ajouter les heures nécessaires aux TAP et aux remplacements soit environ 7 000 heures (environ 107 équivalents temps plein).

Nos excédents :

Nous avons connu plusieurs exercices satisfaisants puisque notre collectivité a dégagé des excédents selon les montants ci-dessous :

EXTRAITS DES BALANCES DE 2008 A 2015 (en k€)

Année	Dépenses	Excédent antérieur	Recettes	Excédent	Virement Investissement	Résultat de Gestion
2008	6 125	55	6 400	275	-	220
2009	6 900	275	7 700	800	-	525
2010	6 800	800	8 000	1 200	600	400
2011	6 960	600	8 075	1 115	350	515
2012	7 250	765	8 400	1 150	350	385
2013	7 900	800	9 200	1 300	300	500
2014	8 700	1 000	9 800	1 100	-	100
2015	9 830	1 100	10 900	1 070	-	-30 <i>estimation</i>

Mais l'exercice 2015 se soldera par un léger déficit, ce qui au vu de ce qui précède et des futurs transferts de compétences, doit nous alerter afin de prendre les mesures nécessaires en anticipant.

Les subventions d'investissement :

Nous avons toujours veillé à faire la chasse aux aides de façon à ce que nos projets bénéficient du maximum de soutiens venant de l'Etat (DETR ou ex DGE), du Conseil régional, du Conseil départemental, de la CAF etc.

Globalement le montant estimé des subventions pour nos opérations d'investissements se situe à 50%. Il est variable selon les domaines : moins importants en matière de travaux scolaires (20 à 40%), plus importants en matière de MA ou d'équipements touristiques (souvent proche de 70 à 80%) variable en matière économique (40% en moyenne)

Il reste que nous ne pouvons pas engager des investissements si nous ne mobilisons pas d'importantes aides.

4. Les enjeux de 2016 :

Les mots qui nous guideront au cours de cette année 2016 seront : La solidarité, la prudence et l'action.

La solidarité :

Ainsi je vous proposerai dans le cadre du budget 2016 **la création d'un fonds de soutien aux projets communaux**, qui remplacera l'ancien FAS et le fonds façades, doté dès 2016 de 60 000€.

Les modalités de fonctionnement de ce fonds seront déterminées dans le cadre d'un règlement établi par une commission d'élus.

Je vous proposerai également **la création d'une Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)**.

Cette commission réglementaire composée d'un représentant de chaque commune aura dans un premier temps pour mission de :

Débattre de la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur notre territoire :

Une simulation a été demandée aux services fiscaux afin de valider les estimations faites en interne qui conduirait à un gain de DGF de 250 à 300 000€

Les simulations réalisées avec l'outil mis à disposition par Mairie Conseils donnent un lissage du taux de CFE sur 7 ans avec un taux final unique sur l'ensemble de la CDC de 25.31%

Actuellement le taux communal le plus bas est de 7.77% auquel s'ajoute le taux de la CDC de 11.88% soit une imposition globale de 19.65%. Le taux le plus élevé est de 19.58% auquel s'ajoute le taux de la CDC de 11.88% soit une imposition globale de 31.46%.

Il est à noter que le taux de CFE n'est plus qu'une partie de la fiscalité qui s'impose aux activités économiques, contrairement à l'ancienne Taxe Professionnelle (elle correspond pour de grandes entreprises de production à environ 40% de la fiscalité économique locale). La CVAE n'est pas impactée par le passage en FPU. Toutefois, elle est intégralement versée à la Communauté de Communes et non plus répartie entre les communes et la CDC. Les communes sont garanties de pouvoir disposer du même montant de recettes par le biais de convention de compensation.

Le choix du passage en FPU doit permettre de pouvoir bénéficier d'une bonification de la DGF du fait des nouvelles compétences transférées.

Remettre à niveau les conventions de reversement qui lient l'intercommunalité à chaque commune.

Un nouveau calcul de celles-ci sera nécessaire dans le cadre d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

En effet, la mise en place d'un taux unique de CFE et le prélèvement intégral de la CVAE et des autres taxes (IFER, TASCOS, ...) liées aux activités économiques doivent conduire au reversement vers les communes de la fiscalité perçue à ce titre, déduction faite des charges transférées. Dans ce cadre, il est prévu que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) détermine chaque année le montant des sommes à reverser.

Il serait alors possible d'intégrer le montant «forfaitaire» des conventions de reversement dans la somme déterminée pour chaque commune par la CLECT, ou de répartir sur de nouveaux montants calculés selon les critères définis par les textes. Le montant des conventions de reversement pourraient éventuellement être réévalués pour certaines communes à cette occasion, de même qu'il est possible de prévoir une dégressivité sur 10 à 20 ans de ce montant forfaitaire comme cela avait été initialement prévu pour le FNGIR, pour faire disparaître ces reversements.

Par ailleurs, il est possible que les taux de TH, FB et FNB évoluent (éventuellement à la baisse) également du fait d'un re-calcul global qui intègre la CFE et la CVAE perçues en comparaison du montant de fiscalité que la CDC souhaite globalement percevoir.

Elle examinera également les modalités des abattements à la base pratiqués par quelques communes.

La prudence :

Nous aurons à faire en 2016, un certain nombre d'économies.

Je pense aux dépenses générées **par la réforme des rythmes scolaires** en particulier, que nous réduirons par la suppression d'intervenants spécialisés dans les écoles maternelles. Dans ce domaine de nouveaux financements de la CAF seront contractualisés.

En 2016 se poursuivra **la diminution des charges liées aux emprunts**.

Il vous sera également proposé dans le cadre du budget un retour à la dotation de la section d'investissement afin de **diminuer le recours à l'emprunt**.

Enfin pour compenser les nouvelles charges auxquelles nous avons à faire face il vous sera proposé **une augmentation de notre fiscalité de 4%**.

L'action :

Un certain nombre de projets déjà prévus vont se concrétiser en 2016, d'autres vont faire l'objet de recherches de financements et d'études pour les réaliser en 2017.

Dans le domaine de l'économie :

Etude pour la création de premiers ateliers dans le bâtiment destiné à la réalisation d'un « hôtel d'entreprises » (Zone des Groges)

Etude de l'extension de la zone artisanale de Pouligny-Saint-Pierre.

L'aménagement des locaux de l'ex-DDT.

Une étude portant sur l'aménagement de locaux pour une unité de télétravail à Nuret-le-Ferron.

La concrétisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire au Blanc.

Dans le domaine de l'énergie :

La mise en service du réseau chaleur du Blanc.

La réalisation des toitures photovoltaïques des écoles du Blanc.

L'étude concernant la valorisation hydro-électrique de la Creuse.

Dans le domaine de l'enfance et de l'éducation :

Le réaménagement de l'école de Mérigny.

L'avant-projet confié à un maître d'œuvre pour la restructuration des sanitaires et de la cantine de Ciron.

L'achat de locaux et l'étude portant sur le transfert et l'agrandissement du multi-accueil de Thenay.

La poursuite de la mise en œuvre de l'approvisionnement de nos cantines en circuits courts.

Dans le domaine de la culture et de l'animation et du tourisme :

La poursuite de l'équipement informatique des bibliothèques, en partie financé par la DRAC.

La mise en place d'une nouvelle saison de la baignade de Lurais.

La poursuite du programme d'animations touristiques et culturelles.

Les premiers aménagements du terrain de l'Abloux.

Réflexion sur la mise aux normes d'accessibilité aux handicapés des locaux de l'ALSH de Fontgombault.

L'étude concernant la valorisation du seuil de Ruffec le Château.

Un avant-projet d'aménagement de l'aire de loisirs d'Oulches.

Dans le domaine de l'urbanisme :

La poursuite de l'élaboration du SCOT en commun avec les autres Communautés de Communes du territoire.

La poursuite de la structuration du service d'instruction des actes liés aux droits des sols.

Engagement de l'étude pour la mise en œuvre du PLUi.

La mutualisation :

Nous aurons à mettre en place, conformément à la réglementation, un schéma de mutualisation entre nos différentes collectivités.

5. Conclusion :

La prudence s'impose donc pour cette année dans un contexte difficile pour nos collectivités et dans la perspective du transfert de nouvelles compétences prévu par la loi Notre, mais cette nécessité de prudence ne doit pas ni nous faire oublier que nous sommes sur un territoire solidaire, ni que l'action est plus que jamais une obligation pour faire face aux enjeux de demain.

Les interventions à l'issue de la présentation par le Président :

Monsieur Roland CAILLAUD relance un appel pour du foncier en vue de l'installation d'un jeune agriculteur en AOP Pouligny Saint Pierre. Si le problème du foncier est réglé, l'intervention de la Communauté de Communes se fera par le biais d'un budget annexe.

Monsieur Erwann RIGOLLET suggère de mener des réflexions sur le transfert des équipements blancs qui ont actuellement un caractère communautaire. Monsieur Didier ROLLET demande que soit pris en compte l'éloignement géographique. Le Président rappelle que, pour les scolaires notamment, quand des équipements sont utilisés en dehors du territoire communautaire, la communauté de communes y participe financièrement.

DETR 2016

Le Conseil Communautaire décide de déposer 3 dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2016 :

- Renouvellement du parc informatique des écoles et des services péri-scolaires ;
- Acquisition d'un bâtiment en vue d'un nouveau multi-accueil à Thenay ;
- Travaux sur la maison de Ruffec abritant les services administratifs (notamment une partie de la toiture).

ACTIONS ECONOMIQUES

Vente parcelle ZA Pouligny-Saint-Pierre

Le Conseil Communautaire accepte de rétrocéder les parcelles cadastrées section ZP n° : 117 et 119, situées sur la zone d'activités de Pouligny-Saint-Pierre, à la S.C.I LAURINE représentée par son gérant Monsieur Laurent PERROT. Monsieur PERROT va construire un nouveau garage sur la zone d'activités. Le prix est fixé à 2 € H.T par m².

Foire Exposition 2016

Le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge la location de 28 stands à hauteur de 5 301,60 € T.T.C pour 21 entreprises locales participant à la foire expo 2016 qui aura lieu du 26 au 28 mars prochains.

Crédit bail immobilier – SOLI'AGE – Local commercial Oulches

Le Conseil Communautaire accepte de remplacer le contrat de location avec la société SOLI'AGE, installée depuis 3 années dans l'ancien café restaurant d'Oulches, par un contrat de crédit bail immobilier de 15 ans avec un loyer fixé à 500 € H.T.

Location bureau- Local Rue Villebois Mareuil – Le Blanc

Le Conseil Communautaire accepte de louer un bureau d'environ 15 m² disponible dans les locaux de l'immeuble sis Rue Villebois Mareuil au Blanc à la société ACTIFORCES (organisme de formation) pour une période de 8 semaines (chaque mercredi).

QUESTIONS DIVERSES

Admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire accepte d'admettre en non-valeur la somme de 5 035,60 € sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6542.

PERSONNELS

Indemnités kilométriques : Le Conseil Communautaire retient le territoire communautaire comme résidence administrative et décide que les indemnités kilométrique seront versées aux agents uniquement entre deux lieux de travail mais en aucun cas entre le domicile et le travail.

Créations, modifications ou suppression de postes

Le Conseil Communautaire décide de :

- transformer un poste d'adjoint technique de 16,25 h en un poste d'adjoint d'animation pour le même nombre d'heures à compter du 1^{er} mars 2016. En effet, cet agent intervient en garderie et en TAP ;
- remplacer un poste d'adjoint technique par un poste d'agent de maîtrise pour un agent ayant réussi l'examen professionnel (ce sont des postes de catégories C) à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- remplacer un poste d'adjoint administratif par un poste de rédacteur au 1^{er} avril 2016 ;
- mettre en place des primes et des astreintes pour les agents chargés du réseau de chaleur. Cette dépense, ainsi que les heures des agents, seront remboursés au budget principal par le budget annexe « réseau de chaleur ».
- de remplacer un poste de contractuel par un poste d'adjoint d'animation statutaire à 28 heures à compter du 1^{er} avril 2016
- transformer un poste d'auxiliaire de puériculture à 27 heures en un poste à 28 heures hebdomadaires. Si la personne recrutée, n'est pas titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale, elle sera recrutée sur un poste d'adjoint d'animation ou sur un poste de contractuel ;
- supprimer un poste d'infirmière à temps plein, un poste d'infirmière à 29 heures et un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein.

Le Conseil Communautaire décide de demander à la Communauté de Communes Cœur de Brenne le remboursement du DIF (Droit Individuel à la Formation) pour un agent qui a été recruté au multi-accueil de Pouligny-Saint-Pierre par mutation. Cet agent n'avait pas utilisé son crédit d'heures. Ceci représente 120 heures à 15 € soit 1 800 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la ville du Blanc pour le terrain de la chaufferie.

RPI Chazelet, Luzeret, Sacierges, Saint-Civran, Roussines

La Commune de Saint-Civran a fait part de la démission d'une déléguée. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-François VIDALOU pour la remplacer.

Dojo

Monsieur Jean-Claude PRAULY a envoyé une question pour connaître la situation administrative du futur dojo sur la commune de Le Blanc.

Le Président Claude MERIOT rappelle que la Communauté de Communes a financé en 2015 des honoraires d'un montant de 8 016 €. Cet avant projet a permis de déterminer le coût qui serait de 900 000 € sur lequel des subventions de la Région et du Département pourraient être obtenues à hauteur de 70 % à 80 % ; ce qui ferait un reste à charge pour la collectivité de 180 000 € à 270 000 €. Aujourd'hui, bien que la nécessité de cette reconstruction soit reconnue, la Communauté de Communes n'a pas les moyens de financer ce montant.